

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 11 octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

L'an 2024, le 04 octobre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 octobre 2024.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud MM. Hervé Henry, Julien Ossola, Jean-Damien Bourillon, Eddie Pfister.

Absents excusés : Bernadette Gaulot donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Stéphane Vernier donne pouvoir à Hervé Henri.

A été nommée secrétaire : Cécile Boutellier

29 – Reprise de concession

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 15 octobre 1957 sous le n° 11 et 12 à Monsieur Vincent André dans l'ancien cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Verbiesles, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Marie-Noëlle HUBERT

